

## **Le rôle du Portalac dans la mise en place d'une AVAP : Aire de mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine (ex ZPPAUP)**

### ***Initiation de la démarche (communiqué)***

Au fil des années, notre réflexion et les contacts que nous avons eus en particulier, à deux reprises, avec l'Architecte des Bâtiments de France M. Fannièrre, nous ont conduits à la conviction qu'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager- voir fiche de la Fnassem) serait l'outil adapté à la protection du patrimoine de Sauzet.

Nous en avons fait part à nos adhérents et aux représentants de la commune, nous avons posé la question publiquement lors du débat précédant les dernières élections municipales.

Le 12 Février 2008 une décision initiant la démarche a été adoptée par le Conseil Municipal de Sauzet. L'élaboration de la ZPPAUP se fait logiquement sous la responsabilité de la commune, la démarche comprend une enquête d'utilité publique qui permet aux citoyens de s'exprimer.

Nous nous intéresserons donc à ce travail porteur d'espoir dans un cadre à définir pour que les personnes concernées puissent s'exprimer au-delà de notre association.

### ***Débat sur le rôle du Portalac AG 2009***

Elisabeth Sotteau et Nicole Calmet ont présenté certains aspects du dossier et une discussion a suivi.

#### **EXPOSE**

- 1- rappel de l'objectif poursuivi : définir une zone de protection (en plusieurs parties éventuellement) et définir des règles de protection.
- 2- rappel des rôles de chacun des acteurs au sein du comité de pilotage :
  - Maître d'œuvre : la commune (représentant M. Acca)
  - Etude historique et technique : le cabinet PRAX, choisi par la commune
  - Représentant de l'état : l'architecte des bâtiments de France
  - Membres qualifiés : des citoyens choisis par le maire pour l'aide qu'ils peuvent apporter. Leurs avis sont consultatifs. Le Portalac aura deux délégués.

Il apparaît bien que les délégués du Portalac ne sont pas responsables de la procédure, ni des décisions qui seront finalement prises. Leur seule responsabilité est de représenter l'association et de jouer le rôle d'influence d'une association comme la nôtre en suivant les travaux, en apportant leur aide, en posant des questions et en formulant des avis.

A nous d'organiser le va-et-vient entre les délégués et l'association (Conseil d'administration et bureau), comptes-rendus, discussions et formulation d'avis au rythme de la procédure.

#### **DISCUSSION**

**Quelle est notre ligne directrice ? Comment définir l'intérêt général du village ?**

**Qu'attendons nous de la démarche ?**

1. une image de marque valorisante capable de créer du lien dans la communauté et de donner une attractivité au village
2. un cadre de vie

3. penser au développement durable (choix des matériaux etc..)
4. penser à la place de la nature dans le village

### **A propos du travail interne du Portalac**

Nos délégués depuis le début de la procédure sont Elisabeth Sotteau et Florence Champeyrache.

1-la démission de Florence Champeyrache du CA pose problème, sur le plan pratique (nous nous en apercevons dès ce soir) et du point de vue de la représentation.

2- un devoir de solidarité vis-à-vis de l'association (de son président, de son bureau) s'impose aux délégués.

Elisabeth demande une rencontre entre le bureau et les délégués.

*PS : Mme Champeyrache a poursuivi sa participation en tant que personne désignée par la municipalité. Nicole Calmet l'a remplacée pour le Portalac. Sabine Blachier a également participé aux réunions.*

### **Quel rôle devons nous jouer vis-à-vis de la population ?**

Question juste posée.

### ***Participation au comité de pilotage***

L'étude pour une ZPPAUP a été conduite par le cabinet PRAX tout au long de l'année 2010 jusque début 2011.

Les représentants du Portalac ont participé aux réunions du comité de pilotage et transmis les documents dont l'association disposait.

L'étude a porté sur

- histoire du village, repérage du patrimoine
- analyse architecturale et urbaine
- proposition de périmètre et objectifs de protection
- étude du règlement des zones ZP1 (vieux village), ZP2 (bourg et abords du vieux village), ZP3 (paysage)
- règlement complet et rapport de présentation.

Un changement de législation (transformation de ZPPAUP en AVAP) sans mesures transitoires, un long délai avant la publication des décrets d'application et un nouveau délai pour la mise en place de la commission de suivi en remplacement du comité de pilotage ont « bloqué » la procédure depuis Janvier 2011.

### ***Compte Rendu de la réunion d'information du 27 Avril 2010***

Les adhérents du Portalac étaient invités à prendre connaissance de la première partie du travail du cabinet Prax : histoire de Sauzet et repérage du patrimoine.

Ce patrimoine comprend le château, l'église Saint-Lambert, l'enceinte haute (courtine) l'enceinte du village et ses portes, les maisons remarquables du vieux village et du bourg, et les vues remarquables sur le village et depuis le village.

Nous avons apprécié particulièrement le travail de synthèse, le nombre et la qualité des plans et des photos qui montrent bien l'intérêt de tous ces éléments.

Nous avons débattu de la conclusion du paragraphe sur le château de Sauzet (voir page 14 du document) : **les ruines du Château mériteraient d'être protégées au titre des monuments historiques.**

Notre avis : cette protection est un de nos objectifs depuis toujours.

Dans le cadre de la ZPPAUP la demande devient une formalité et peut être faite dès maintenant.

L'obtention de cette protection ouvrirait la porte à des subventions sans entraîner de contraintes supplémentaires.

*PS : nous avons rencontré la municipalité à ce sujet, cette demande n'a pas été prise en considération jusqu'à maintenant.*

*(Novembre 2012)*